

D. 2022/161 (P)

NOTE EXPLICATIVE

DE SYNTHESE

OBJET : Marché(s) à bons de commande pour le nettoyage des espaces publics de la commune

P.J. : 1 projet de délibération

S'inscrivant dans une démarche de ville propre par une gestion des déchets optimisée, Nouméa se doit d'assurer la propreté urbaine par le nettoyage des espaces publics. Le périmètre de ce champ d'action couvre le nettoyage mécanisé de la voirie, le balayage manuel des espaces publics, la collecte des bornes de propreté, la lutte anti-graffiti et le nettoyage des sanitaires publics.

Le marché de services permettant d'assurer une partie de ces prestations sur le territoire de la ville de Nouméa arrive à échéance le 30 avril 2023. Ainsi, il est proposé de lancer un appel d'offres en vue de conclure un ou des marchés publics, d'une durée de quatre ans, pour le nettoyage des espaces publics. Le coût annuel est estimé à 630 millions de francs CFP, soit un coût total prévisionnel de l'opération sur quatre ans de 2 milliards et 520 millions de francs CFP.

L'appel d'offres sera décomposé en quatre lots, pouvant faire l'objet de marchés séparés :

- Lot n° 1 : Nettoyement mécanisé. Ce lot comprend notamment le balayage mécanique des voiries, places, trottoirs et pistes.
- Lot n° 2 : Nettoyement manuel. Ce lot comprend notamment le balayage en recherche des espaces publics ainsi que la collecte des bornes de propreté.
- Lot n° 3 : Nettoyement urbain. Ce lot comprend notamment la lutte anti graffiti, le désherbage des surfaces minérales et l'enlèvement des chewing-gums.
- Lot n° 4 : Nettoyement des sanitaires publics. Ce lot comprend le nettoyage et la maintenance des toilettes sèches, des toilettes automatiques et des sanitaires de la place des Cocotiers.

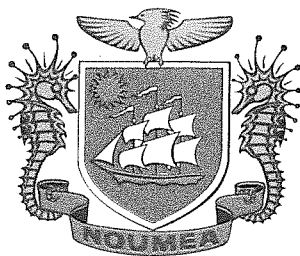
Il est donc proposé au conseil municipal d'habiliter le maire ou son représentant à signer le (ou les) marché(s) pour le nettoyage des espaces publics avec le (ou les) soumissionnaire(s) proposé(s) par la commission d'appel d'offres.

Tel est l'objet du projet de délibération que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

Nouméa, le 14 octobre 2022



Le maire,
[Signature]
Sonia LAGARDE



VILLE DE NOUMEA

D. 2022/1137 (P)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-deux, le jeudi 3 novembre à dix-huit heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Sonia LAGARDE, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

	Mme	Sonia LAGARDE	M.	Alexandre MACHFUL
	M.	Jean-Pierre DELRIEU	M.	Bruno CAPY
	M.	Patrick GUILLON	Mme	Tuilogona O'CONNOR
	Mme	Fabienne CHARDIGNY	Mme	Kimberley BARONI
	M.	Tristan DERYCKE	M.	Christophe DELIERE
	Mme	Diane BUI-DUYET	Mme	Laurène CASSAGNE
DATE DE CONVOCATION	M.	Warren NAXUE	M.	Michel DESMEUZES
28.10.2022	M.	Marc ZEISEL	Mme	Christine BELLET
	Mme	Pascale SERVENT	M.	Jean-Marie FIRMIN-GUION
	M.	Michel FONGUE	Mme	Liliane CONDOUMY
DATE D'AFFICHAGE	Mme	Janine BAJON	M.	Claude CHARLOT
28.10.2022	Mme	Isabelle LAFLEUR	Mme	Muriel GERMAIN
	M.	Nicolas BRIGNONE	Mme	Christiane SARIDJAN
	M.	Philippe BLAISE	M.	Daniel HINSCHBERGER
	M.	Luc BRUN	M.	Jérémie KATIDJO-MONNIER
	Mme	Valérie LAROQUE	M.	Emmanuel BERART
	Mme	Stéphanie PAIMAN	Mme	Christine LE SAINT

formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES :

Nombre de		Mme	Chantal BOUYE	M.	Patrick SAKOUMORI
conseillers en exercice	: 53	Mme	Françoise SUVE	Mme	Magali MANUOHALALO
		Mme	Vaimoé ALBANESE	M.	Joseph BOANEMOA
Nombre de présents	: 34	Mme	Cindy PRALONG	Mme	Laurie HUMUNI
Nombre de votants	: 47	Mme	Naïa WATEOU	Mme	Veylma FALAE
(13 procurations)		M.	Christophe DELESSERT	M.	Eric MELTESALE
		Mme	Charlotte THAIWE	Mme	Davina FAUA
		M.	Marc LE LEIZOUR	M.	Bernard LAVANDIER
		Mme	Anne-Christine CHIMENTI	Mme	Jeanne POELLABAUER
		M.	Makaokio FIHIPALAI		

Madame Kimberley BARONI a été élue secrétaire de séance.

ONT VOTE CONTRE :

Mme Magali MANUOHALALO et M. Jérémie KATIDJO-MONNIER de «Nouméa Autrement»

DELIBERATION N° 2022/ 1137
autorisant la signature d'un ou de marché(s) à bons de commande
pour le nettoyage des espaces publics de la commune

Le conseil municipal de la ville de Nouméa, réuni en séance publique, le 03 NOV. 2022

Calédonie,

VU la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-

VU la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération du congrès de la Nouvelle-Calédonie n° 424 du 20 mars 2019 modifiée portant réglementation des marchés publics,

VU la note explicative de synthèse n° 2022/161 du 14 octobre 2022,

La commission de l'aménagement, de l'urbanisme et du développement durable entendue en séance du 20 octobre 2022,

Après en avoir délibéré,

D E C I D E :

ARTICLE 1^{er} /

Le maire ou son représentant est habilité à signer le ou les marchés à bons de commande pour le nettoyage des espaces publics de la commune avec le(s) soumissionnaire(s) proposé(s) par la commission d'appel d'offres. Le(s) marché(s) est(sont) conclu(s) pour une durée de quatre ans.

ARTICLE 2 /

L'étendue du besoin à satisfaire recouvre le nettoyage mécanisé de la voirie, le balayage manuel des espaces publics, la collecte des bornes de propreté, la lutte anti-graffiti et le nettoyage des sanitaires publics, selon la répartition par lots suivante :

- Lot n° 1 : Nettoyement mécanisé
- Lot n° 2 : Nettoyement manuel
- Lot n° 3 : Nettoyement urbain
- Lot n° 4 : Nettoyement des sanitaires publics

ARTICLE 3 /

Le montant prévisionnel de la dépense est estimé à six cent trente millions (630 000 000) de francs CFP TTC par an, soit deux milliards cinq cent-vingt millions (2 520 000 000) de francs CFP TTC pour la durée du marché, réparti par lot comme suit :

	Année N	Cumul fin de marché (4 ans)
Lot n° 1	180 000 000	720 000 000
Lot n° 2	350 000 000	1 400 000 000
Lot n° 3	55 000 000	220 000 000
Lot n° 4	45 000 000	180 000 000
TOTAL TTC	630 000 000	2 520 000 000

La dépense est imputable au budget de la Ville.

ARTICLE 4 /

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télerecours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 /

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Sud et publiée par voie électronique.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 03 NOV. 2022

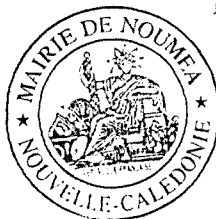
POUR EXTRAIT CONFORME

NOUMEA, LE 08 NOV. 2022

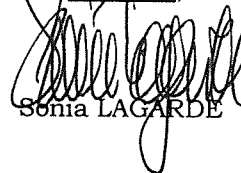
Le secrétaire de séance,



Kimberley BARONI



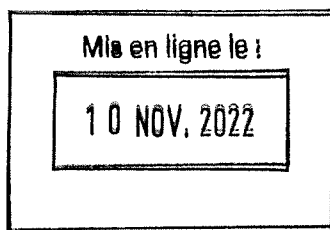
Le maire,



Sonia LAGARDE

DESTINATAIRES :

SUBD. ADMINIS. SUD 1
D.F. (dont T.P.S.) 2
POLE AMENAGEMENT 1
D.E.P. (DESU) 1
MISE EN LIGNE..... 1



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

MARCHES A BONS DE COMMANDE POUR LE NETTOIEMENT DES ESPACES PUBLICS DE LA COMMUNE

Date de transmission de l'acte : 09/11/2022

Date de réception de l'accusé de
réception : 09/11/2022

Numéro de l'acte : 2022-1131 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 988-200012508-20221103-2022-1131-DE

Date de décision : 03/11/2022

Acte transmis par : Céline NAVEAU ID

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte :

1. Commande Publique

1.1. Marchés publics

1.1.2. Marchés publics de service et de fourniture

1.1.2.3. ~~Marchés publics de service et de fourniture d'un montant égal ou supérieur à 50 millions de F.CFP~~